



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU RHONE

Direction départementale  
de la protection des populations

Lyon, le 06 AVR. 2017

Service protection de l'environnement  
Pôle installations classées et environnement

## ARRETE DE MISE EN DEMEURE

*Le Préfet de la Zone de Défense et de  
Sécurité Sud-Est  
Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur,*

VU le code de l'environnement, notamment l'article L 171-8 ;

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2013 relatif aux installations de combustion d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW soumises à autorisation au titre de la rubrique 2910 et de la rubrique 2931 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 septembre 1987 modifié régissant le fonctionnement des activités exercées par la société RHODIA OPERATIONS dans son établissement situé Usine de Saint-Fons Chimie Rue Prosper Monnet à SAINT-FONS ;

VU le courrier de l'exploitant du 19 septembre 2016 suite à la visite de l'inspection des installations classées du 6 septembre 2016 ;

VU le courrier adressé à l'exploitant le 8 mars 2017 dans le respect des dispositions de l'article L 514-5 du code de l'environnement ;

VU le rapport du 24 février 2017 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées ;

CONSIDERANT que l'arrêté ministériel du 26 août 2013 relatif aux installations de combustion d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW soumises à autorisation au titre de la rubrique 2910 et de la rubrique 2931 prévoit que les chaudières dont la puissance est comprise entre 50 et 100 MW émettent moins de 100mg/Nm<sup>3</sup> de NOx (oxydes d'azote) ;

CONSIDERANT que la visite du 6 septembre 2017 du site de Saint-Fons a permis à l'inspection des installations classées de constater que la société RHODIA OPERATIONS dépasse le seuil prévu des valeurs limites d'émission (VLE) en NOx pour la chaudière n°2 de son établissement de SAINT-FONS ;

.../...

CONSIDERANT cependant que la société RHODIA OPERATIONS a indiqué qu'un plan d'action était en cours d'élaboration afin de respecter ces VLE mais sollicite un délai supplémentaire après accord de l'inspection des installations classées ;

CONSIDERANT, dès lors, qu'il y a lieu de faire application des dispositions de l'article L 171-8 du code de l'environnement ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er :** La société RHODIA OPERATIONS, Usine de Saint-Fons Chimie Rue Prosper Monnet à SAINT-FONS, est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 10 de l'arrêté ministériel du 26 août 2013 susvisé, au plus tard en septembre 2017 à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitant transmettra avant le 1er mai 2017 le cahier des charges et la solution technique retenue pour atteindre les VLE définies à l'article 10 de l'arrêté ministériel du 26 août 2013 précité.

**ARTICLE 2 :** Faute par l'exploitant d'obtempérer à cette injonction, il sera fait application des sanctions administratives et pénales prévues par la réglementation en vigueur sur les installations classées.

**ARTICLE 3 :** Délai et voie de recours (articles L 171-11 et L 514-6 du code de l'environnement) : la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

**ARTICLE 4 :** Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances, la directrice départementale de la protection des populations et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, en charge de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- au maire de SAINT-FONS,
- à l'exploitant.

Lyon, le **06 AVR. 2017**

Le Préfet,

Sous-préfet, chargé de mission

Michaël CHEVRIER